



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour un déménagement
41-43 rue Béteille
Le mardi 25 mars 2025

N° AG 2025- 0219

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le vendredi 28 février 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise CHICHE DEMENAGEMENTS SAS PULDEM,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le mardi 25 mars 2025, de 8h00 à 17h00, au droit du 41-43 rue Béteille, l'entreprise CHICHE DEMENAGEMENTS SAS PULDEM, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre un déménagement.

Article 2 - Le mardi 25 mars 2025, de 8h00 à 17h00, au droit du 41-43 rue Béteille, l'entreprise CHICHE DEMENAGEMENTS SAS PULDEM est autorisée à neutraliser deux emplacements de stationnement.
Le mardi 25 mars 2025, de 8h00 à 17h00, au droit du 41-43 rue Béteille, la circulation des véhicules pourra se faire momentanément sur chaussée rétrécie afin de permettre un déménagement.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement.
L'entreprise CHICHE DEMENAGEMENTS SAS PULDEM, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez.
En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
L'entreprise CHICHE DEMENAGEMENTS SAS PULDEM devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 6 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 6 mars 2025
Publié le 6 mars 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé